

MAIRIE

DORMELLES

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Lundi 15 mars 2021

DATE DE PUBLICATION : Jeudi 01 avril 2021

Le vingt-sept mars deux mil vingt et un, à dix heures à la Salle des Fêtes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

ETAIENT PRESENTS :

Mmes LEMBERTON Nadine, MEGNIEN Marie-France, LOISON-LARGILLIERE Sylvie, ASSELIN Valérie, BUC Isabel

Mrs MIGATA Bernard, LARGILLIERE Francis, ODE Sylvère, AURICH-DANNA Serge, CROSNIER Philippe, VERRIELE Pascal, MASNADA Bernard, ROUQUETTE Jean-Michel

ETAIT ABSENTE AVEC POUVOIR :

Mme URION-NOËL Hélène pouvoir à Mr LARGILLIERE,

ETAIT ABSENTE :

Mme LAQLACH Widiane

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme LOISON-LARGILLIERE

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 07 décembre 2020.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-Lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE-ET-LOING :

Vu la délibération n°2020.283 du conseil communautaire portant sur la modification des statuts de Moret Seine et Loing sur des points techniques comme le territoire communautaire et la composition du conseil communautaire ;

Vu les statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing en date du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le courrier du 22 décembre 2020 de la communauté de communes de Moret seine et Loing ;

Considérant l'article L 5211-18 du Code général des collectivités, selon lequel le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts de Moret Seine et Loing.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING :

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2020 relative aux délégations attribuées au président de la Communauté de communes Moret Seine et Loing pendant la durée de son mandat ;

Dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing met à disposition des communes qui le souhaitent son Conseiller en Prévention des Risques Professionnels.

Le montant de la rémunération, des charges sociales, des charges en matériels divers et frais assimilés versé par Moret Seine et Loing sera remboursé par la commune au prorata de la quotité de travail exercé dans le cadre de sa mise à disposition, soit 40 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'élaboration des documents par le conseiller en prévention des risques professionnels,

APPROUVE la convention de mise à disposition du conseiller en prévention des risques professionnels,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « FORET-BOIS » :

Le Conseil Municipal désigne Mme BUC Isabel élu référent forêt-bois auprès de la Fédération nationale des Communes forestières (forêt domaniale, communale ou privée).

DEMANDE DE L'AUBERGE DU BOCAGE :

LE MAIRE :

EXPOSE : Suite à la crise sanitaire et à la fermeture des restaurants, l'auberge du bocage, dans un courrier reçu en mairie le 25/01/2021 nous demande une nouvelle aide financière.

RAPPELLE : La Mairie de Dormelles a accordé une remise de 50% du montant du loyer de l'auberge du bocage au titre du dernier trimestre 2020 (soit 669,75€).

INFORME : Suite à ce courrier Monsieur LUCAS Guillaume, gérant de l'auberge du bocage, a été reçu en mairie le 9 février 2021. Il lui a été rapporté que la commune n'était pas opposée à lui accorder une nouvelle aide financière, lui a demandé de consentir à quelques efforts d'ouverture et lui a conseillé d'aménager quelques services supplémentaires.

Prenant acte des excuses formulées par Monsieur LUCAS Guillaume suite aux propos postés depuis le 11 février 2021, sur le compte Facebook de l'intéressé, et pouvant être considérés comme diffamatoires à l'encontre du Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide ne pas porter plainte.

PRECISE : Le montant du loyer mensuel de l'auberge du bocage est de 446,50€ comprenant la partie commerciale ainsi que le logement.

Ce montant très faible du loyer a été établi depuis plusieurs années afin de permettre aux habitants d'avoir un commerce multi-services.

DEMANDE : 1° : Au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une remise des loyers de l'Auberge du Bocage au titre du premier trimestre 2021.

2° : Au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une remise partielle ou totale des loyers de l'Auberge du Bocage au titre du premier trimestre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré passe au vote.

1° : Sur l'octroi d'une remise des loyers de l'auberge du bocage au titre du premier trimestre 2021.

Abstentions : 00

Contre : 03

Pour : 11

2° : Sur l'octroi d'une remise partielle ou totale des loyers de l'Auberge du Bocage au titre du premier trimestre 2021.

Remise 100% : 06

Remise 50% : 05

Contre : 03

DECIDE : D'accorder une réduction totale sur les loyers du 1^{er} trimestre 2021 soit un montant de 1 339,50€.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS :

- **Assainissement :** Monsieur MIGATA Bernard nous fait part de la visite de contrôle qui a été effectuée à la station d'épuration. La SATESE constate le bon fonctionnement de la station. Une extension de la filière de traitement des boues est à prévoir.
- **Fibre optique :** Monsieur MIGATA Bernard nous informe sur l'évolution du déploiement de la fibre optique sur la commune. La phase étude est toujours en cours.
- **Syndicat EPAGE du Bassin du Loing :** Monsieur MIGATA Bernard nous fait un compte rendu sur la visite du « Moulin de l'Aunoy » en date du 05 février dernier dans le cadre de la continuité écologique.
Les arbres couchés au niveau du lavoir seront enlevés par une entreprise privée.
- **CCMSL :** Monsieur MIGATA Bernard nous informe que CCMSL a mis en place des cours informatiques les mercredis après-midi sur les communes de Villemer, Champagne S/Seine et Montigny S/Loing.
- **Ecole :** Madame LOISON-LARGILLIERE Sylvie nous informe sur les dernières directives du gouvernement concernant la crise sanitaire pour les écoles primaires.
- **Site internet :** Monsieur MIGATA Bernard nous informe sur l'évolution du nouveau site internet de la commune. La première phase de conception est terminée. L'équipe municipale travaille sur le contenu des données à intégrer au nouveau site.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

- Madame LEMBERTON Nadine nous informe sur les intentions du Comité des Fêtes :
 - 1/ Bourse aux plantes le 25 avril 2021 de 9h à 13h,
 - 2/ Rénovation du terrain de tennis (filet-peinture-grillage..),
 - 3/ Implantation d'une table de ping-pong près du terrain de tennis,
 - 4/ Création d'un terrain de pétanque sur la place de l'église.
- Monsieur MIGATA Bernard demande s'il est possible de reboucher les trous sur la route du « Bois Piget »,
Informe le conseil sur les nuisances sonores « Rue de la Garenne » à cause d'une location airbnb,
Demande des informations sur le projet d'implantation de caméras sur la commune.
- Madame MEGNIEN Marie-France informe le conseil sur des problèmes de nuisances sonores « Route de Challeau » à cause de la mise en place de pompe à chaleur.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Une plainte a été déposée à l'encontre d'un administré de la commune pour dégradation du village.
- Une plainte a été déposée suite à l'incendie devant la salle des sports.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 heures 28.

